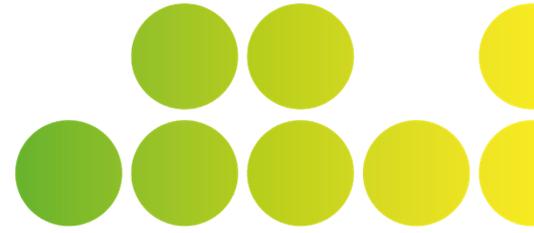


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

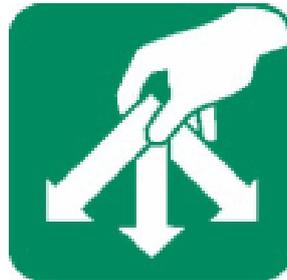
078-247800584-20240208-dB2024005Annexe-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024



REGLEMENT DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC



SOMMAIRE

1. DEFINITION ET ROLE	4
2. LE RESEAU DES DECHETERIES DE VERSAILLES GRAND PARC.....	4
3. CONDITION D'ACCES DES PARTICULIERS	5
3.1. Conditions d'accès des particuliers aux déchèteries du Chesnay-Rocquencourt, de l'Ecopoint de Bièvres, de Bois d'Arcy et de Buc	5
3.1.a. Condition d'accès à la déchèterie du Chesnay-Rocquencourt	6
3.1.b. Condition d'accès à l'Ecopoint de Bièvres	6
3.2. Condition d'accès à la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay.....	6
3.3.c. Condition d'accès aux déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc	7
3.4 CONDITION D'ACCES DES PROFESSIONNELS	7
3.4.1 Définition	7
3.4.2 Les conditions d'accès	7
3.4.2.a. Généralités	7
3.4.2.b. Conditions d'accès aux déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc	7
3.4.2.c. Cas particulier des professionnels adhérents à Ecomaison	8
3.5. Facturation des professionnels.....	8
4. CONDITIONS D'ACCES DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES MEMBRES ..	9
4.1 Définition.....	9
4.2 Conditions d'accès aux déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc.....	9
5. VEHICULES ACCEPTEES	9
6. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE	10
6.1 Déchèterie intercommunale de Bois d'Arcy	10
6.2 Déchèterie intercommunale de Buc	10
6.3 Déchèterie du Chesnay-Rocquencourt (uniquement pour les habitants du Chesnay-Rocquencourt, de Bougival, de La Celle-Saint-Cloud et de Versailles)	10
6.4 Ecopoint de Bièvres (uniquement pour les habitants de Bièvres et de Jouy-en-Josas)	11
6.5 Mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay (uniquement pour les habitants de Vélizy-Villacoublay).....	11
6.6 Déchèterie de Carrières-Sur-Seine (uniquement pour les habitants de Bougival et de La Celle Saint-Cloud).....	11
7. LES DECHETS ACCEPTEES	12
7.1 LES DECHETS INTERDITS	13
8. ROLE DE L'AGENT D'ACCUEIL DES DECHETERIES.....	14
9. OBLIGATION DES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS.....	14
10. FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES	15
10.1 Circulation et stationnement des véhicules des usagers	15

10.2 Vidéosurveillance	15
10.3 Propreté du site.....	15
10.4 Distribution de compost.....	15
11. INTERDICTION DE CHIFFONNAGE	15
12. REGISTRES D'ACTIVITE JOURNALIER.....	15
13. CONSIGNES DE SECURITE	16
13.1 Enfants de moins de 12 ans	16
13.2 Divagation des animaux domestiques	16
13.3 Déchets toxiques.....	16
13.3 Interdiction	16
14. RESPONSABILITES	16
15. VERIFICATIONS ET SANCTIONS	16
15.1 Les irrégularités mineures	17
15.2 Les irrégularités majeures	17

1. DEFINITION ET ROLE

La déchèterie est un espace aménagé, clos et gardienné pendant les heures d'ouverture, entretenu et propre.

La déchèterie permet aux particuliers, et éventuellement aux professionnels, d'apporter leurs déchets (encombrants, gravats, déchets verts) ou leurs déchets toxiques (hors amiante et bitumes), en les répartissant dans des contenants spécifiques en vue d'éliminer ou de valoriser au mieux les matériaux qui les constituent.

Selon la taille de la déchèterie, toutes les catégories de déchets ne sont pas acceptées.

Ces déchets ne peuvent être collectés de façon traditionnelle par les services de ramassage des ordures ménagères en raison de leur taille (encombrants), de leur quantité (déchets verts, bois...) ou de leur nature (gravats, huiles usagées, batteries...).

Les déchets admis et interdits sont définis à l'article 6 du présent règlement.

Les déchèteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rattachées depuis le 11 mars 1996 à la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées. Le décret n°2012-384 du 20 mars 2012 a modifié la nomenclature des installations classées dont la rubrique 2710 s'intitule dorénavant « installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ».

La déchèterie a pour rôle :

- d'économiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre, déchets végétaux, bois...;
- de permettre aux habitants d'évacuer les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte en porte à porte;
- de limiter la multiplication des dépôts sauvages et protéger l'environnement.

2. LE RESEAU DES DECHETERIES DE VERSAILLES GRAND PARC

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc gère un réseau de cinq déchèteries sur son territoire afin de répondre aux besoins des habitants des communes adhérentes.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs de l'ensemble du réseau de déchèteries de l'agglomération.

À ce jour, le réseau de déchèteries se compose de 5 installations :

DECHETERIE	ADRESSE
Bois d'Arcy	Rue Abel Gance ZAC de la Croix Bonnet 78390 BOIS D'ARCY
Buc	83 rue Clément Ader ZI le Pré Clos 78530 BUC
Le Chesnay-Rocquencourt	14 route de Saint-Germain 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
Eco-Point de Bièvres	27 route de Jouy 91570 BIEVRES
Mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay	23 avenue Robert Wagner 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

De plus, le syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) donne également accès à la déchèterie de Carrières-Sur-Seine, pour les habitants de Bougival et de la Celle Saint-Cloud uniquement. Celle-ci est située au 1 rue de l'Union à Carrières-sur-Seine (78 420).

Le règlement intérieur de cette déchèterie est annexé à ce présent règlement et doit être respecté par les usagers.

3. CONDITION D'ACCES DES PARTICULIERS

3.1. Conditions d'accès des particuliers aux déchèteries du Chesnay-Rocquencourt, de l'Ecopoint de Bièvres, de Bois d'Arcy et de Buc

L'accès est gratuit pour les particuliers sur présentation de sa carte d'accès.

Les apports des particuliers sont limités à 20 passages par an sur l'ensemble des installations (1 passage = 1 scan de la carte d'accès = 1 véhicule). Au-delà de 20 passages, la carte sera bloquée. Par conséquent, l'accès à la déchèterie sera refusé par les agents d'accueil. Dans ce cadre, un courrier de rappel est adressé aux usagers concernés.

De plus, un courrier ou un courriel d'information est envoyé aux usagers dès qu'ils auront atteint les 16 passages.

La carte d'accès est délivrée sans date de validité. Si elle n'est pas utilisée pendant une période de 5 ans, conformément aux dispositions du règlement européen sur la protection des données en vigueur, la collectivité contactera le titulaire afin de demander la conservation de sa carte.

Cependant, la communauté d'agglomération se réserve le droit de suspendre sa validité en cas de non-respect du règlement par l'utilisateur et prêt de son badge à un professionnel ou autre particulier ne résidant pas dans le foyer de domiciliation.

Chaque carte est personnelle et engage la responsabilité de son détenteur.

La cession, le don et le prêt de la carte d'accès en déchèteries sont interdits; ils ne sauraient motiver l'absence de faute de leur titulaire en cas d'utilisation frauduleuse de celle-ci ou de conditions d'utilisation prohibées par le présent règlement.

Il sera édité une carte d'accès par foyer.

Chaque usager peut accéder à la déchèterie uniquement sur présentation de sa carte d'accès "particulier" mais ne peut, en aucun cas, prêter son badge à un "professionnel" effectuant un chantier à son domicile. En cas de perte, de vol, de destruction de la carte d'accès ou de changement de lieu de domiciliation, son titulaire en avertira dans les plus brefs délais Versailles Grand Parc, par téléphone au 01 39 66 30 00, qui procédera à la désactivation de la carte remise à l'utilisateur et à l'activation d'un nouveau badge (il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle demande de carte).

Si l'utilisateur déménage en dehors du territoire de l'Agglomération, il devra en informer dans un délai d'un mois la communauté d'agglomération afin que la carte d'accès puisse être désactivée.

La demande de la carte d'accès peut se faire :

- Par internet sur le site www.versaillesgrandparc.fr (rubriques : Au quotidien / Gestion des déchets / Trier, jeter, valoriser / Les déchèteries intercommunales) ;
- Par courrier, en envoyant le formulaire rempli (bit.ly/formulaireVGP) et les pièces à « Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, 6 avenue de Paris – CS 10922 – 78009 Versailles Cedex » ;
- Lors du premier passage en déchèterie. Le gardien utilisera la carte d'accès « 1^{er} passage » pour enregistrer les dépôts des usagers, lors du premier dépôt. L'utilisateur devra alors attendre la réception de sa carte d'accès pour réaliser ses prochains apports en déchèterie.

Les pièces obligatoires à fournir au dossier sont :

- Une copie de la pièce d'identité;
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Quittance de loyer, facture EDF, facture de téléphone...). Le demandeur devra obligatoirement certifier l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces produites à l'appui de la demande d'attribution.

Ces justificatifs sont détruits dès l'édition de la carte d'accès. La carte d'accès est envoyée par courrier dans un délai d'un mois maximum à réception de la demande.

En cas de dossier incomplet, la communauté d'agglomération ne pourra pas éditer la carte d'accès.

La carte d'accès devra être présentée à l'agent d'accueil à chaque dépôt de déchets.

En cas d'oubli de la carte le jour de passage en déchèterie, il est possible d'appeler Versailles Grand Parc pour demander le numéro du badge, ce qui donne ainsi accès à la déchèterie.

Il pourra être demandé un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) et d'identité pour attester de l'appartenance de la carte d'accès et vérifier la conformité de la carte par rapport à la demande d'attribution initiale.

A noter que les agents de Versailles Grand Parc et les agents d'accueil des déchèteries sont aussi habilités à effectuer ces constatations de manière inopinée.

En cas de déménagement hors du territoire de Versailles Grand Parc ou suite à un décès d'un habitant, l'utilisateur a la possibilité de faire une demande de dépôt exceptionnel s'il ne possède pas de carte d'accès à la déchèterie, auprès du service déchèteries de Versailles Grand Parc au 01.39.66.30.00.

3.1.a. Condition d'accès à la déchèterie du Chesnay-Rocquencourt

Seuls les habitants du Chesnay-Rocquencourt, de Bougival, de La Celle-Saint-Cloud et de Versailles sont autorisés à déposer leurs déchets à la déchèterie du Chesnay-Rocquencourt sur présentation obligatoire de sa carte d'accès.

A la déchèterie du Chesnay-Rocquencourt, les apports des particuliers sont limités à hauteur de 3 m³ par passage, tous types de déchets confondus. Ce volume sera estimé par l'agent d'accueil de la déchèterie.

Les professionnels ne sont pas autorisés sur ce site.

3.1.b. Condition d'accès à l'Ecopoint de Bièvres

Seuls les habitants des communes de Bièvres et de Jouy-en-Josas sont autorisés à déposer des déchets à l'Ecopoint de Bièvres.

Les apports sont limités à hauteur de 3m³ par passage, tous types de déchets confondus. Ce volume sera estimé par l'agent d'accueil de la déchèterie.

Les professionnels ne sont pas autorisés sur ce site.

Depuis novembre 2023, les déchets dangereux des ménages (radiographies, peintures, solvants ...etc), les cartouches d'encre, les ampoules et néons, les piles et les capsules de café ne sont plus acceptés sur l'Ecopoint de Bièvres. Pour ces types de déchets, les habitants sont invités à se rendre dans les déchèteries intercommunales de Buc ou de Bois d'Arcy.

3.2. Condition d'accès à la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay

Seuls les habitants de la commune de Vélizy-Villacoublay sont autorisés à déposer des déchets à la mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay. L'accès est gratuit sur présentation de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les dépôts sont limités à :

- 50L par apport pour les pots de peintures,
- 3 gros électroménagers par apport,
- 3 litres par apport pour les huiles alimentaires.

Les professionnels ne sont pas autorisés sur ce site.

Les extincteurs, les bouteilles de gaz ainsi que les CD, DVD et VHS ne sont plus acceptés à la mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay.

Pour ces types des déchets, les habitants sont invités à se rendre dans les déchèteries intercommunales de Buc ou de Bois d'Arcy.

3.3.c. Condition d'accès aux déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc

Les déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc sont ouvertes à tous les habitants des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sur présentation de la carte d'accès et sans limitation de volume des apports.

A la déchèterie de Buc, l'accès se fait à l'aide de barrières automatiques. A son arrivée, il est demandé à l'utilisateur de passer sa carte devant le lecteur de badge. La barrière d'entrée se lèvera ensuite automatiquement pour libérer l'accès à l'installation.

En cas de problème ou de cas particuliers, un voyant lumineux s'allume afin d'alerter le gardien qui prend alors le relais et peut ouvrir manuellement la barrière.

La barrière présente en sortie se relève de manière automatique.

A la déchèterie de Bois d'Arcy, la carte d'accès doit être présentée à l'agent d'accueil. Ce dernier demande le type de déchets apportés afin d'orienter les habitants sur le site.

3.4 CONDITION D'ACCES DES PROFESSIONNELS

3.4.1 Définition

Sont considérés comme professionnels l'ensemble des producteurs de déchets non ménagers utilisant le service des déchèteries du territoire de la collectivité : les commerçants, les artisans, les professions libérales, les entreprises, les campings, les administrations et les associations.

3.4.2 Les conditions d'accès

3.4.2.a. Généralités

Les professionnels, les associations des communes de l'Agglomération sont autorisés sur les déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc.

Les apports des professionnels, des administrations et des associations sont payants en fonction du type de déchets apportés.

Les professionnels et les associations ne sont pas autorisés à l'Ecopoint de Bièvres, à la mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay et à la déchèterie du Chesnay-Rocquencourt.

3.4.2.b. Conditions d'accès aux déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc

Le professionnel justifiant d'une domiciliation ou de la réalisation d'un chantier sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sera soumis à une facturation en fonction du volume et du type de déchets apportés en déchèterie.

L'accès des déchèteries aux professionnels se fera sur présentation d'une carte d'accès professionnelle.

La demande de la carte d'accès peut se faire :

- Par internet sur le site www.versaillesgrandparc.fr (rubriques : Au quotidien / Gestion des déchets / Trier, jeter, valoriser / Les déchèteries intercommunales) ;
- Par courrier, en envoyant le formulaire rempli (bit.ly/formulaireVGP) et les pièces à « Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, 6 avenue de Paris – CS 10922 – 78009 Versailles Cedex »;

Les pièces obligatoires à fournir au dossier sont :

- Une copie d'un justificatif de domiciliation de la société, ou de l'association;
- Une copie d'un extrait Kbis, fiche INSEE ou extrait D1.

Pour les professionnels domiciliés hors du territoire et effectuant un chantier au sein de la l'Agglomération, ceux-ci doivent fournir, en supplément des pièces mentionnées ci-dessus :

- Une copie du contrat signé sur lequel l'adresse du chantier sera précisée et les liant à un tiers du territoire. Le contrat devra préciser la date de début et de fin de chantier.

Leur carte d'accès sera désactivée 48 heures après la date de fin de chantier et sera réactivée pour les chantiers à venir sous réserve de transmission d'un nouveau contrat.

À chaque dépôt de déchets, la carte d'accès devra être présentée à l'agent d'accueil. Il pourra être demandé un justificatif de domiciliation (de moins de 3 mois) et d'identité pour attester de l'appartenance de la carte d'accès et vérifier la conformité de la carte par rapport à la demande d'attribution initiale. Il sera édité une carte d'accès par société.

A la déchèterie de Buc, l'accès se fait à l'aide de barrières automatiques. A son arrivée, il est demandé au professionnel de passer sa carte devant le lecteur de badge afin de déclencher le signal lumineux. Il est alors nécessaire d'attendre le gardien afin que celui-ci procède à l'enregistrement des quantités apportées, l'impression du ticket et l'ouverture manuelle de la barrière d'entrée. La barrière présente en sortie se relève de manière automatique.

A la déchèterie de Bois d'Arcy, la carte d'accès doit être présentée à l'agent d'accueil afin qu'il procède à l'enregistrement des quantités apportées et à l'impression du ticket, et qu'il donne accès au site.

Les apports des professionnels, associations et des services techniques ne sont pas limités en volume et en nombre de passages excepté pour les pneus (4 unités hebdomadaire maximum).

En cas de dépôts importants il est nécessaire de prévenir le service Déchèteries au 01.39.66.30.00 ou par mail à decheteries@agglovgp.fr afin d'organiser au mieux les apports conséquents.

3.4.2.c. Cas particulier des professionnels adhérents à Ecomaison

Les professionnels en possession d'une carte d'accès à la benne mobilier, délivrée par l'éco-organisme Ecomaison, sont autorisés à déposer gratuitement leurs déchets d'ameublement dans la benne dédiée aux déchèteries de Bois d'Arcy et de Buc. Pour cela ils doivent se munir de leur carte d'accès à la déchèterie au même titre que les autres professionnels acceptés sur ce site ainsi que de leur carte Ecomaison.

3.5. Facturation des professionnels

La facturation sera émise tous les trimestres. La quantité de déchet sera évaluée par le gardien en m³ ou en kilogramme. Un ticket sera transmis à chaque dépôt et fait foi en cas de litige.

Les tarifs de dépôt des déchets des professionnels seront révisables annuellement par délibération du conseil communautaire de Versailles Grand Parc. Ils seront affichés à l'entrée de la déchèterie dès l'entrée en vigueur de la délibération.

Les professionnels sont tenus d'avertir au plus vite (dans un délai de 3 jours maximum) la communauté d'agglomération en cas de perte ou de vol de leur carte d'accès. En cas de manquement, la facturation sera due.

Une nouvelle carte de déchèterie leur sera communiquée et sera alors facturée.

La carte d'accès sera facturée aux professionnels domiciliés hors du territoire effectuant un chantier au sein de l'Agglomération.

4. CONDITIONS D'ACCES DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES MEMBRES

4.1 Définition

Les Centres Technique Municipaux (CTM) sont des services de proximité au quotidien répondent aux besoins des citoyens et de la commune. Ils sont chargés de la maintenance et de l'entretien du patrimoine communal, c'est-à-dire les bâtiments communaux (mairie, maison de l'enfance, médiathèque, espace culturel, écoles, etc.), les terrains de sports... tout ce dont la commune est propriétaire. Les services techniques assurent notamment la collecte des dépôts sauvages présentant un volume inférieur à 2 m³.

4.2 Conditions d'accès aux déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc

Les services techniques des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont accès gratuitement aux déchèteries intercommunale de Buc ou de Bois d'Arcy sur présentation de la carte de déchèterie. A ce titre, trois cartes d'accès en déchèterie ont été attribuées à chaque CTM.

Les apports des services techniques municipaux en déchèterie concernent uniquement les déchets issus des dépôts sauvages collectés sur les communes. Pour tout dépôt au-delà de 2 m³ et/ou de 5 pneus, le service déchèterie de Versailles Grand Parc doit impérativement être contactée afin de vérifier la disponibilité du site pour les accueillir dans les meilleures conditions.

Les déchets acceptés et refusés sont les mêmes que ceux des particuliers notés à l'article 8 du présent règlement.

Toutefois, les dépôts de déchets liés aux activités de la commune ne sont pas autorisés. Leur évacuation et élimination est à la charge des communes.

5. VEHICULES ACCEPTES

L'accès est limité aux véhicules de moins de 3.5 tonnes. Les véhicules avec remorque ont aussi accès aux déchèteries.

A titre indicatif, voici un récapitulatif des volumes des véhicules utilitaires :

- **Fourgonnettes compactes :**

Volume de chargement : Environ 3 à 6 m³

Exemple de véhicules : Ford Transit Connect, Volkswagen Caddy, Renault Kangoo, Peugeot Partner, Mercedes-Benz Citan

- **Fourgonnettes intermédiaires :**

Volume de chargement : Environ 6 à 12 m³

Exemple de véhicules : Ford Transit Custom, Volkswagen Transporter, Renault Trafic, Peugeot Expert, Mercedes-Benz Vito

- **Fourgonnettes grandes :**

Volume de chargement : Environ 12 à 20 m³ ou plus

Exemple de véhicules : Ford Transit, Volkswagen Crafter, Renault Master, Peugeot Boxer, Mercedes-Benz Sprinter

6. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les jours et horaires d'ouverture des déchèteries de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc sont différents selon les sites. En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige...) ou pour des raisons techniques (travaux, accidents.), la collectivité se réserve le droit de fermer les sites concernés.

6.1 Déchèterie intercommunale de Bois d'Arcy

La déchèterie de Bois d'Arcy est fermée les lundis et les jours fériés.

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	
	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
Lundi	FERME	
Mardi	9h00 - 13h00 / 14h00 - 18h00	
Mercredi	9h00 - 13h00 / 14h00 - 18h00	
Jeudi	9h00 - 13h00 / 14h00 - 18h00	
Vendredi	9h00 - 13h00 / 14h00 - 18h00	
Samedi	9h00 - 18h00	Accès non autorisé
Dimanche	9h00 - 13h00	Accès non autorisé

6.2 Déchèterie intercommunale de Buc

La déchèterie de Buc est fermée les mardis et les jours fériés.

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	
	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
Lundi	9h00 - 13h00 / 14h00 - 18h00	
Mardi	FERME	
Mercredi	9h00 - 13h00 / 14h00 - 18h00	
Jeudi	9h00 - 13h00 / 14h00 - 18h00	
Vendredi	9h00 - 13h00 / 14h00 - 18h00	
Samedi	9h00 - 18h00	Accès non autorisé
Dimanche	9h00 - 13h00	Accès non autorisé

6.3 Déchèterie du Chesnay-Rocquencourt (uniquement pour les habitants du Chesnay-Rocquencourt, de Bougival, de La Celle-Saint-Cloud et de Versailles)

La déchèterie du Chesnay-Rocquencourt est fermée les dimanches et les jours fériés.

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE
	PARTICULIERS UNIQUEMENT
Lundi	9h30 - 13h30
Mardi	9h30 - 13h30
Mercredi	9h30 - 13h30
Jeudi	9h30 - 13h30
Vendredi	9h30 - 13h30
Samedi	8h30 - 12h00 14h00 - 17h00
Dimanche	FERME

6.4 Ecopoint de Bièvres (uniquement pour les habitants de Bièvres et de Jouy-en-Josas)

L'Ecopoint de Bièvres est fermé du lundi au jeudi et les jours fériés.

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	
	PARTICULIERS	
	Octobre à Mars	Avril à Septembre
Lundi	FERME	
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi	9h30 – 12h30 13h30 – 17h00	9h30 – 12h30 13h30 – 18h00
Samedi		
Dimanche		

6.5 Mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay (uniquement pour les habitants de Vélizy-Villacoublay)

La mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay est fermée les mardis, jeudis et vendredis ainsi que les jours fériés.

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE
	PARTICULIERS
Lundi	8h00 - 12h00
Mardi	FERME
Mercredi	13h30 - 17h00
Jeudi	FERME
Vendredi	
Samedi	9h00 - 12h00
Dimanche	FERME

6.6 Déchèterie de Carrières-Sur-Seine (uniquement pour les habitants de Bougival et de La Celle Saint-Cloud)

La déchèterie de Carrières-Sur-Seine est fermée le 1er janvier, 1^{er} mai et 25 décembre, pour le reste des jours fériés de l'année, les horaires du week-end s'appliquent.

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	
	PARTICULIERS	
	Octobre à Mars	Avril à Septembre
Lundi	10h00 – 17h00	10h00 – 19h00
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi	9h00 – 17h00	9h00 – 19h00
Dimanche		

7. LES DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés sur les déchèteries :

	BOIS D'ARCY	BUC	ECO POINT	LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	VELIZY-VILLACOUBLAY
TOUT VENANT INCINERABLE	*	*	*	*	
			(benne encombrants)	(benne encombrants)	
TOUT VENANT NON INCINERABLE	*	*	*	*	
			(benne encombrants)	(benne encombrants)	
METAUX	*	*	*	*	
			(benne encombrants)	(benne encombrants)	
DECHETS VEGETAUX	*	*	*	*	
CARTON	*	*	*	*	
GRAVATS	*	*	*	*	
PLATRE	*	*			
BOIS	*	*	*	*	
			(benne encombrants)	(benne encombrants)	
MOBILIER	*	*			
DECHETS TOXIQUES (peintures, colles, vernis, engrais, produits phytosanitaires, solvants, aérosols, acides...)	*	*		*	*
				(samedi uniquement)	
HUILE ALIMENTAIRE	*	*		*	*
				(samedi uniquement)	
HUILE DE VIDANGE	*	*		*	*
BOUTEILLE DE GAZ	*	*			
CAPSULES DE CAFE	*	*			
BATTERIES	*	*		*	*
				(samedi uniquement)	
PNEUS VEHICULES LEGERS	*	*			
FILTRE A HUILE	*	*		*	*
				(samedi uniquement)	
PILES	*	*		*	*
				(samedi uniquement)	
CARTOUCHES D'ENCRES	*	*		*	*
				(samedi uniquement)	
RADIOGRAPHIES	*	*		*	*
				(samedi uniquement)	
EXTINCTEUR	*	*		*	
				(samedi uniquement)	
DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES	*	*	*	*	*
ARTICLES SPORT & LOISIRS (ASL)	*	*			
ARTICLES BRICOLAGES & JARDIN THERMIQUES (ABJ Th)	*	*			
AMPOULES ET NEONS	*	*		*	*
				(samedi uniquement)	
TEXTILES	*	*	*		
EMBALLAGES ET PAPIERS	*				
VERRE	*				
BOUCHONS	*	*		*	
COUETTES, OREILLERS	*	*			
LIVRES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS	*	*			
LOCAL REEMPLOI	*	*			

La liste des déchets acceptée n'est pas exhaustive, elle peut être amenée à changer.

***REEMPLOI** : Depuis 2020, les déchèteries de Bois d'Arcy et de Buc sont équipées d'un local réemploi permettant de récupérer des objets pour leurs offrir une seconde vie. Tout type d'objet peut y être déposé tel que du mobilier, des déchets équipements électriques et électroniques en état de fonctionnement, des jouets, des articles de sport et loisirs, des objets de décoration... Ces objets sont ensuite collectés par différentes associations afin d'être réutilisés.

En 2023, de nouvelles filières sont acceptées sur les déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc :

La Loi AGECE (Anti-Gaspillage pour Une Economie Circulaire) du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie a prévu la mise en place des trois nouvelles filières Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022.

Les filières sont :

- **Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) :**

Cette filière englobe les articles de bricolage et jardin thermiques et non thermiques, outillage du peintre, outillage à main ainsi que les éléments d'aménagement décoration du jardin.

Les pinceaux, rouleaux, couteaux, bac de peinture, les machines et appareils motorisés thermiques et leurs accessoires (tailles-haie, tronçonneuses, Motoculteur, tondeuse, autoportée) sont des exemples des objets prise en charge par cette filière.

- **Articles de Sport et Loisirs (ASL) :**

Cette filière concerne tous les équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air (chaussons d'escalade, chaussures de ski, trottinettes...etc.)

- **Jouets :**

Cette filière concerne quasiment tous les jouets à quelques exceptions près :

- les jouets électroniques, déjà rattachés à la filière REP DEEE ;
- les jouets contenant pâtes, encres et peintures.

A noter que ces nouvelles filières ne peuvent être mises en place que sur des déchèteries soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à savoir les déchèteries intercommunales de Buc et Bois d'Arcy. Seuls les déchets des ménages sont concernés. Les déchets professionnels ne sont pas acceptés.

7.1 LES DECHETS INTERDITS

Sont formellement exclus sur les déchèteries :

- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (piquant/coupant, seringue)
- Les déchets équipements électriques et électroniques professionnel (vitrine frigorifique, appareils d'éclairage intérieur et extérieur, Appareils de signalisation lumineuse, Dispositifs médicaux professionnels, Ecran interactif tactile type TNI...)
- Les médicaments
- Les déchets organiques putrides
- Les carcasses de voiture, moto, remorque, bateau...
- Les déchets contenant de l'amiante ou de bitume
- Les produits radioactifs
- Les déchets explosifs
- Les boues des stations d'épuration
- Les chenilles d'engin

Cette liste n'est pas exhaustive, elle peut être amenée à changer.

L'agent d'accueil est habilité à refuser tous les déchets définis au présent règlement comme interdits. Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la déchèterie.

L'agent d'accueil indiquera dans la mesure du possible aux usagers les lieux de déversement des déchets non acceptés sur les déchèteries. Sinon, il redirige l'utilisateur vers le service déchèteries de Versailles Grand Parc en contactant le 01.39.66.30.00 pour trouver un exutoire approprié au déchet à traiter.

En cas de déchargement de matériaux non admis ou non triés, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès au réseau des déchèteries, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus.

8. ROLE DE L'AGENT D'ACCUEIL DES DECHETERIES

Son rôle est :

- D'assurer l'accueil des visiteurs, les conseiller et les diriger vers les caissons/bennes de dépôt en fonction de la nature des déchets apportés;
- De vérifier la conformité des produits apportés avec la liste des produits admissibles, ainsi que le dépôt des apports à l'endroit adéquat afin d'assurer un bon tri par les usagers et permettre un recyclage optimal des matières;
- De trier les déchets toxiques et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE);
- De refuser tout produit interdit défini comme tel au présent règlement;
- De contrôler le contenu des caissons/bennes dont la qualité doit correspondre aux caractéristiques exigées par les sites de traitement, de valorisation ou de recyclage;
- De prendre les dispositions nécessaires pour évacuer les caissons/bennes en temps voulu;
- De veiller à la propreté des installations;
- De valider l'accès grâce à la présentation de la carte d'accès ou justificatif de domicile.

Il est habilité à :

- Vérifier la carte d'accès aux déchèteries, demander un justificatif de domicile et une pièce d'identité pour les particuliers, ou de domiciliation de l'activité pour les professionnels ainsi que l'extrait Kbis, fiche INSEE ou extrait D1;
- Établir un bon de dépôt pour les apports sujets à facturation;
- Veiller au respect du présent règlement.

Cependant, l'agent d'accueil n'a pas à se substituer à l'usager. Il a la charge de veiller au respect des dispositions du présent règlement intérieur. À cet égard, il peut fermer la déchèterie si les conditions de sécurité ne sont plus satisfaisantes.

En aucun cas, l'agent d'accueil des déchèteries ne peut demander ou percevoir toute autre rémunération de quelque nature que ce soit pour les apports donnant lieu à facturation ou pour des pourboires sous peine de sanctions.

9. OBLIGATION DES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

Les usagers ont l'obligation de trier leurs déchets par nature pour les déposer dans les bennes ou les contenants adéquats. Ils sont tenus de déposer leurs déchets non mélangés en respectant les consignes de l'agent d'accueil de la déchèterie. Les déchets spécifiques tel que les déchets dangereux, les DEEE, les objets réemployables ou les déchets des filières REP seront à déposer devant les locaux sur les zones de stockage prévus. Le rangement et le tri des déchets dans les locaux seront assurés par l'agent d'accueil.

En cas de doute, le déposant interrogera systématiquement l'agent d'accueil avant de déposer ses déchets dans les conteneurs. Il est fortement recommandé aux usagers de préparer le tri des déchets avant l'apport en déchèterie, pour faciliter le dépôt dans les différents contenants et gagner du temps sur site.

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement.

10. FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES

10.1 Circulation et stationnement des véhicules des usagers

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le respect du code de la route. La vitesse est limitée à 20 Km/h. En cas de forte affluence, le gardien se réserve le droit de limiter l'accès des véhicules à la plate-forme, dans l'attente d'une meilleure circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchèterie. Les usagers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

10.2 Vidéosurveillance

Les déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc sont équipées de caméras de vidéosurveillance permettant de filmer l'intégralité des locaux.

Les images sont uniquement destinées à l'usage de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur demande des services de police en cas de vol, d'agression, de conflits etc.

10.3 Propreté du site

L'agent d'accueil veille à la propreté du site.

Il sera demandé aux utilisateurs de la déchèterie de nettoyer la zone de déchargement en cas de déchets au sol. Des balais et des pelles seront mis à leur disposition.

10.4 Distribution de compost

Des distributions de compost pourront être organisées par Versailles Grand Parc sur les deux déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc. Les dates de ses opérations seront communiquées en amont grâce à de l'affichage sur les lieux et sur le site internet de la collectivité.

Lors de ces opérations, les installations sont considérées comme fermées. Il est donc strictement interdit de déposer des déchets.

11. INTERDICTION DE CHIFFONNAGE

- Les déchets déposés sont la propriété exclusive de l'Agglomération (sauf dérogation de la collectivité);
- L'accès des intérieurs de bennes ou caissons est strictement interdit aux usagers;
- La récupération des matériaux est interdite en dehors des dispositions prises par l'Agglomération de Versailles Grand Parc

12. REGISTRES D'ACTIVITE JOURNALIER

Pour chaque déchèterie, un registre d'activité est tenu par l'agent d'accueil quotidiennement. Ce dernier y notera toute information concernant les désordres, incidents notamment causés par les usagers (réf. de véhicule, numéro d'immatriculation, nom, adresse, etc...), dans le but éventuel d'intenter toute action en réparation, devant les tribunaux compétents.

13. CONSIGNES DE SECURITE

13.1 Enfants de moins de 12 ans

Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis sur la plate-forme. Ils doivent impérativement rester dans le véhicule de leurs parents et sous leur responsabilité.

13.2 Divagation des animaux domestiques

Les animaux domestiques, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte des déchèteries.

13.3 Déchets toxiques

Les agents d'accueil sont responsables du tri des déchets toxiques.

Leur dépôt doit être effectué par les usagers dans les contenants prévus à cet effet. Seuls les contenants stockés à l'extérieur du local des déchets toxiques sont accessibles aux usagers.

Toutefois, pour la déchèterie du Chesnay-Rocquencourt, les déchets toxiques devront être déposés auprès de l'agent d'accueil du véhicule de collecte prévu à cet effet et ce uniquement le samedi.

13.3 Interdiction

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer ou d'apporter une quelconque source de chaleur sur le site de la déchèterie.

Les garde-corps des bennes ne doivent en aucun cas être déplacés, même ponctuellement. Les apports effectués en remorque doivent être déchargés manuellement par l'utilisateur (interdiction de basculer la remorque). Le dépôt de déchets à l'entrée de la déchèterie est formellement interdit et peut faire l'objet de sanctions.

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées et tout autre produit illicite.

La communauté d'agglomération décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes de sécurité.

14. RESPONSABILITES

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire des déchèteries.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte des déchèteries. Il est censé conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

15. VERIFICATIONS ET SANCTIONS

Tous les usagers sont tenus de respecter le présent règlement. Versailles Grand Parc se réserve le droit d'exclure provisoirement des déchèteries, tout usager qui ne respecterait pas les dispositions décrites précédemment.

Dans tous les cas, les sanctions n'interviennent qu'après respect de la procédure contradictoire prévue aux articles L121-1 et suivants du code des relations entre l'administration et les citoyens. Ainsi, les décisions individuelles n'interviendront qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

Ces sanctions administratives ne font pas obstacle aux mesures de police qui pourraient être prises en vue de prévenir et/ou faire cesser un trouble à l'ordre public et qui ne sont pas soumises à la procédure décrite à cet article. En conséquence, la gendarmerie ou la police nationale et les maires des communes d'implantation des déchèteries sont destinataires du présent règlement et ils pourraient, en cas de troubles, intervenir directement dans l'enceinte de la déchèterie dans le respect de la réglementation en vigueur, pour rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes.

Indépendamment de la procédure administrative susnommée, les contrevenants au présent règlement pourront faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du code pénal.

Comme indiqué dans l'article 3.3 du présent règlement, les agents de l'intercommunalité sont habilités, à réaliser des vérifications d'appartenance de la carte d'accès des déchèteries intercommunales. Elles se feront par la présentation des documents suivants par le détenteur de la carte :

- un justificatif de domiciliation (de moins de 3 mois),
- une pièce d'identité.

Ces vérifications pourront permettre de mettre en lumière des irrégularités. Celles-ci peuvent être menées par les gardiens et/ou les agents intercommunaux.

En cas de refus ou de non-présentation des documents susnommés, les usagers se verront refuser l'accès à la déchèterie.

En cas d'infraction au présent règlement, les sanctions encourues sont, selon l'importance ou la réitération de l'infraction : l'avertissement, la suspension provisoire de l'accès comme suit :

15.1 Les irrégularités mineures

Elles concernent :

- La cession, le don, le prêt d'une carte d'accès de déchèterie à un autre particulier,
- L'absence des justificatifs demandés (identité et/ou domicile).

Suite à un constat par écrit d'une irrégularité mineure, un avertissement sera adressé au détenteur de la carte de déchèterie par la communauté d'agglomération.

L'avertissement est notifié à l'utilisateur par courrier recommandé avec avis de réception.

15.2 Les irrégularités majeures

Sont considérées comme anomalies majeures (liste non exhaustive) :

- Les irrégularités mineures (à la première réitération),
- Le prêt d'une carte particulier à un tiers professionnel,
- La corruption des gardiens dans le but d'obtenir un passage gratuit,
- Des insultes ou des injures auprès des agents d'accueil et/ou des agents de Versailles Grand Parc.

Dans ces cas de figure, les sanctions sont prononcées après audition de l'utilisateur par les agents de l'Agglomération.

La suspension provisoire de l'accès est notifiée à l'utilisateur par courrier recommandé avec avis de réception.

Ainsi, l'utilisateur se verra refuser l'accès à la déchèterie et le droit d'accès du détenteur de la carte sera suspendu.

La suspension durera une semaine, à compter de la réception du courrier recommandé.

En cas de récidive, les sanctions suivantes seront appliquées dans les mêmes conditions que celles prévues pour les irrégularités majeures :

- En cas de cession, de don, de prêt de la carte d'accès de déchèterie à un autre particulier (à partir de la deuxième réitération) : Suspension de la carte pour une durée de 30 jours,
- En cas d'absence des justificatifs demandés (identité et/ou domicile, et à partir de la deuxième réitération) : Suspension de la carte pour une durée de 30 jours,
- En cas de prêt d'une carte particulier à un tiers professionnel : Suspension de la carte pour une durée de 90 jours,
- En cas de corruption des gardiens dans le but d'obtenir un passage gratuit : Suspension de la carte pour une durée d'1 an.